

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
11 janvier 2018

---

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 604

présenté par  
M. Gosselin, M. Aubert et M. Huyghe

-----

**ARTICLE 21**

À l'alinéa 4, après le mot :

« évaluation »,

insérer les mots :

« , notamment de son impact sur les délais administratifs, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que l'évaluation qui sera faite de cette expérimentation comportera une partie sur l'impact du dispositif sur les délais administratifs.